

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 28 février à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mr FAURE Pierre, Maire.

Date de convocation : le 15 février 2020

Etaient présents : Mrs FAURE Pierre – SAÏS William – BARET Bernard – COMBRIS Denis – MENIER Laurent - MOREL Frédéric – PONS Stéphane – Mmes PONS Gisèle - GROISNE Véronique – Mme GROISNE Delphine ayant donné procuration à Mr FAURE P. – Mr VINSONNEAU Patrick ayant donné procuration à Mr SAÏS W.

Absents : Mrs PORTE Eric, FROUART Jean-Michel et Mme DUCOUT Marie-Christine, excusés – Mme GACHON Laurence absente

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr MOREL Frédéric secrétaire. Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 : aucune observation n'est faite.

-Diverses délibérations à prendre pour :

***approuver les Comptes Administratifs 2019 de la Commune et du Service Assainissement**

Mr le Maire présente les CA 2019

1°/pour la commune :

a/section de fonctionnement : dépenses 384.401.28 € ; recettes 429.404.95 € auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 101.687.44 €, soit un total de 531.092.39 €, ce qui fait un résultat excédentaire de 146.691,11 €

b/ section d'investissement : dépenses 75.172.59 € auxquelles se rajoute le déficit antérieur reporté de 60.951.91 €, soit un total de 136.124.50 € ; recettes 111.791.19 €, ce qui fait un résultat déficitaire de 24.333,31 €

En tenant compte des restes à réaliser qui seront reportés en 2020 (reste de la différence entre 5.580 € en dépenses et 5.933 € en recettes) de 353 € en recettes, le résultat déficitaire passe à 23.980,31 €

Le résultat de clôture pour l'ensemble des deux sections s'élève donc à un excédent de 122.710.80 € (146.691,11 – 23.980,31)

2°/pour le service assainissement :

a/section de fonctionnement : dépenses 8.934.42 € ; recettes 12.658.16 € auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 25.964.42 €, soit un total de 38.622.58 €, ce qui fait un résultat excédentaire de 29.688.16€

b/ section d'investissement : dépenses 298.771,23 € ; recettes 143.324,58 € auxquelles se rajoute l'excédent antérieur reporté de 30.136,40 €, soit un total de 173.460,98 €, ce qui fait un résultat déficitaire de 125.310,25€

En tenant compte des restes à réaliser qui seront reportés en 2020 (reste de la différence de 165.465 € en dépenses et 304.850 € en recettes) de 139.385 € en recettes, le résultat passe excédentaire de 14.074,75 €

Le résultat de clôture pour l'ensemble des deux sections s'élève donc à un excédent de 43.762.91 € (29.688,16 + 14.074,75)

Afin que le Conseil Municipal puisse passer au vote, Mr le Maire sort de la salle et Mr BARET, conseiller municipal le plus âgé des membres, prend la présidence.

Les CA 2019 sont approuvés à l'unanimité pour la Commune et l'Assainissement tels qu'ils ont été présentés

***approuver les Comptes de Gestion 2019 de la Commune et du Service Assainissement**

Les Comptes de Gestion dressés par la Trésorière de Billom/St-Dier-d'Auvergne, Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et sont également approuvés.

***délibérer sur l'affectation des résultats d'exploitation 2019 de la Commune et du Service Assainissement**

Le Conseil Municipal,

-après avoir entendu les CA 2019 de la Commune et du Service Assainissement et les avoir approuvés,

-statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2019,

-constatant que les CA font apparaître un excédent d'exploitation de 146.691,11 € pour la Commune et de 29.688,16 € pour le Service Assainissement,

-décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

*affectation à l'excédent reporté (c/002) de 122.710,80 € et exécution du virement à la section d'investissement (c/1068) de 23.980,31 € pour la Commune,

*affectation à l'excédent reporté (c/002) de 129.688,16 € pour le service Assainissement.

***autoriser Monsieur le Maire à prendre un avocat pour défendre la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Mr et Mme CLOQUEMIN Christian**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2019, Mr le Maire avait informé l'Assemblée que Maître Carole ENFERT, avocate au barreau de Paris, lui avait adressé un courrier daté du 07 novembre 2019, l'informant que Mr et Mme CLOQUEMIN, qu'elle représente, demandent pour la dernière fois la vente de la parcelle communale qui jouxte leur propriété à Sagnes, avec le puits. Il était précisé dans ce courrier qu'un contentieux serait lancé si une suite favorable n'était pas donné par le Conseil Municipal.

Mr le Maire a adressé une réponse à Maître ENFERT l'informant que la décision du Conseil Municipal restait inchangée, à savoir de ne pas vendre le terrain à Mr et Mme CLOQUEMIN.

Or, le 04 février 2020, la Mairie a reçu du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la requête présentée par Mr et Mme CLOQUEMIN ; et le 12 février 2020, elle a reçu du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand des pièces complémentaires à joindre à cette requête.

Mr le Maire rappelle à l'Assemblée que le début de cette affaire remonte à 2006 et il propose de prendre, pour défendre la Commune, Maître Chloé MAISONNEUVE, avocate à la SCP TEILLOT ET ASSOCIES à CHAMALIERES, qui a déjà défendu la Commune dans d'autres affaires.

Il informe l'Assemblée qu'un dossier va être ouvert auprès de GROUPAMA, assureur de la Commune, en ce qui concerne la protection juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à prendre Maître MAISONNEUVE pour défendre la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Mr et Mme CLOQUEMIN Christian.

***accord pour mise en place d'une servitude dans le terrain de mr COUDERCHET Gérard pour accéder à la statue à Piedmont**

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal lui avait donné son accord pour entamer des démarches auprès de Mr COUDERCHET Gérard en vue d'obtenir un droit de passage pour accéder à la vierge de Piedmont située sur sa parcelle.

Après avoir rencontré Mr COUDERCHET Gérard, Mr le Maire indique que celui-ci est d'accord pour qu'il soit établi une servitude de passage sur sa parcelle cadastrée section ZI n°149.

Mr HUBERT, géomètre à Thiers est venu sur place afin de dessiner cette servitude qui aura une largeur de 4 mètres jusqu'à la vierge et de 6 mètres autour de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour qu'une telle servitude soit mise en place et autorise Mr le Maire à charger Maître GACHON, notaire à Sauxillanges, d'établir l'acte.

***prise d'un arrêté municipal pour limiter le tonnage sur le chemin des Gouttes à Piedmont**

En date du 1^{er} février 2020, un camion est resté coincé au village des Rodilles en suivant son GPS qui l'a dirigé sur ce chemin pour se rendre au Gaec des Colombières. Un panneau placé sur la route de Cunlhat à St-Gervais-sous-Meymont limite la circulation pour le tonnage à 12T sur ce chemin, mais le même panneau n'est pas mis sur la route de Tours-sur-Meymont à Cunlhat au carrefour vers le stade.

Après discussion, il est décidé que Mr le Maire prenne un arrêté qui limite la longueur à 10 mètres, et non le tonnage ; après quoi un panneau sera posé au niveau de l'embranchement du chemin vers le stade.

***autorisation d'engagement de dépense à prendre pour les travaux d'assainissement en cours**

Par délibération du 30.01.2020, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à contracter un prêt à court terme relais TVA de 89.000 € budget service assainissement pour les travaux de réfection du réseau et de création d'une station d'épuration.

Mr le Maire informe qu'il y a possibilité d'engager une dépense à ce titre pour 2020 par le biais d'une Autorisation d'Engagement donnée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de s'engager à inscrire sur le budget primitif 2020 du service Assainissement la somme de 89.000 € en section d'investissement :

-en dépenses, au compte 2315 Immobilisations corporelles en cours, opération ONA

-en recettes, au compte 1641 Emprunts, opération OPFI

Les frais de dossiers de 90 € seront inscrits quant à eux au compte 627 services bancaires et assimilés ch.011 section de fonctionnement

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise d'engager ces dépenses qui devront être inscrites sur le budget primitif de l'exercice 2020 du service Assainissement pour les sommes et dans les comptes définis, à savoir :

*89.000 € imputés au compte 2315 et dépenses et au compte 1641 en recettes

*90 € imputés au compte 627 en dépenses

***fixer un tarif pour le nettoyage de la salle par les employés communaux**

Suite à l'achat de l'autolaveuse par la Commune pour nettoyer la salle polyvalente et les salles de réunion après utilisation, il est décidé que celle-ci ne soit pas laissée à la portée des particuliers et des associations

qui loueront les salles car il est préférable que ce soit toujours les mêmes personnes qui l'utilisent, à savoir les employés communaux.

Compte tenu qu'il faut compter une heure pour nettoyer la salle et qu'il faut rajouter du temps pour préparer la machine et pour la laver après usage, il est décidé de fixer le coût de ce nettoyage à 30 €.

La Convention de location des salles va donc être modifiée de façon à ce qu'il y soit intégré un paragraphe concernant leur nettoyage par les employés communaux pour un coût de 30 €

-Préparation du budget primitif 2020

Mr le Maire présente le tableau qu'il a préparé en vue des éventuelles dépenses à prévoir au prochain budget

En ce qui concerne les sommes à prévoir au budget assainissement, il y aura lieu de reprendre le réseau eaux pluviales au « coudert » car lors des travaux faits dans les années 1990, les tuyaux n'ont pas été posés correctement et un tuyau est toujours bouché. Le devis établi par la Sarl DELAVET s'élève à 4.740 €

Comme il en avait été discuté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020, Mr Maire repose la question quant à savoir si les travaux d'évacuation du trop-plein de la fontaine adossée à la maison DAILLOUX en dehors du réseau d'assainissement doivent être réalisés de suite. En effet, la fontaine ne coulait pas au moment de l'étude par SECAE et ce travail n'avait pas été prise en compte. Mr le Maire précise que l'évacuation peut se faire dans le pré de Mme COLLANGE , en face de l'ancien lavoir, qui a donné son accord. Le devis de la SARL DELAVET s'élève à 7.632 € TTC.

Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, sont pour, à 9 voix et 2 abstentions, que les travaux soient faits tant que l'entreprise DELAVET est sur le chantier des travaux d'assainissement.

-Questions diverses

-Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'un chèque de 306,03 € libellé à l'ordre de la Mairie. Ce dernier correspond au remboursement de la Sté NISBETS pour 4 fauteuils qui avaient été payés par l'association Ciné Tours dans le cadre d'un test avant que la Commune ne passe commande ferme de fauteuils pour les séances de cinéma.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal que ce chèque soit encaissé sur le budget Commune. En effet, il constitue ainsi une avance sur la participation financière de l'association Ciné Tours à la Commune pour cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de Mr le Maire et le charge d'encaisser le chèque de 306,03 € émis par la Sté NISBETS dans le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » du budget de la Commune.

-Mr le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 14 février 2020 à Arlanc, les membres du conseil communautaire d'Ambert Livradois Forez (ALF) ont adopté une motion portant sur les moyens insuffisants alloués au lycée Blaise Pascal et au Collège Jules Romains d'Ambert pour l'année 2020/2021

Les mesures annoncées sont de nature à dégrader la qualité d'enseignement dispensé par ces deux établissements : plus précisément pour le lycée, qui est le lycée de secteur, il est prévu une réduction des heures d'enseignement, ce qui aura pour effet de surcharger les effectifs par classes en seconde et en première, alors que le nombre d'élèves attendus évolue favorablement.

Les élus d'ALF déplorent que de telles dispositions puissent être envisagées et demandent à Mr le Recteur de bien vouloir reconsidérer ces perspectives car le territoire subirait une fois de plus l'effet de mesures contribuant à porter atteinte à l'offre de service en matière d'enseignement, alors que les collectivités locales mettent tout en œuvre pour dynamiser l'attractivité du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la motion portant sur les moyens insuffisants alloués au lycée Blaise Pascal d'Ambert pour l'année 2020/2021

-Mr le Maire informe l'assemblée que la « Rand'Auvergne » organisée par le moto club du Livradois aura lieu cette année les 27 et 28 juin. Mr le Maire doit donner son autorisation pour qu'elle emprunte les chemins communaux. Il indique qu'il n'est prévu aucun passage sur des propriétés privées hormis la spéciale qui aura lieu aux abords de Piedfroid. Après discussion, les conseillers municipaux ne voient aucun inconvénient à donner un accord favorable au passage de cette épreuve sur le territoire de la Commune.

-Le rapport d'activité et le Compte Administratif 2018 du SIEG ont été transmis aux membres du Conseil Municipal pour qu'ils en prennent connaissance : aucune observation n'est émise.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des heures dues par DETOURS à la Commune, il avait été décidé, d'un commun d'accord, que ces derniers feraient, pendant les vacances de février 2020, un abri

dans la cour de l'école pour abriter les enfants qui attendent le transport scolaire : cet abri est en train de se faire.

-Mr le Maire donne lecture du mail de Mme PELLET Marie-Claude qui souhaite donner à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée ZM 61 sise aux Gouttes, ceci afin de matérialiser sur le plan le chemin qui existe déjà actuellement sur le terrain lui appartenant, lequel est utilisé par de nombreuses personnes. Mr le Maire et son 1^{er} adjoint se sont rendus sur place et ont proposé un tracé à Mme PELLET qui en est d'accord.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire intervenir un géomètre pour qu'un Document d'Arpentage soit établi, après quoi un notaire sera contacté pour rédiger l'acte.

-Sont mis en place les tours de surveillance du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

*de 8h à 10h : COMBRIS D. – FROUART J.M. – MENIER L.

*de 10h à 12h : GROISNE V. - SAÏS W. – VINSONNEAU P.

*de 12h à 14h : DUCOUT M.CH. – MOREL Fr -. PONS G.

*de 14h à 16h : BARET B. – GROISNE D. – PONS St.

*de 16h à 18h : FAURE P. – GACHON L. – PORTE E.

Président du bureau de vote titulaire : FAURE Pierre – SAÏS William suppléant

Assesseurs titulaires : BARET B. et MENIER L. – PORTE E. et PONS G. suppléants

-Mme PONS, présidente du Comité de la Foire de la Saint-Géraud informe l'assemblée que le concours de belote organisé le 23 février 2020 a laissé un bénéfice de 362 € environ

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 22h.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,